



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal



Les actions de l'école Saint-Henri-de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès des directeurs adjoints de l'établissement. Si vous ne connaissez pas le nom de la direction adjointe attitrée à votre enfant, le secrétariat de l'école vous guidera. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Programme « Intimidateur en encadrement » en collaboration avec le SPVM
- Application rigoureuse du protocole contre l'intimidation
- Activités et ateliers de formation et de sensibilisation auprès des élèves et des divers personnels de l'école
- Surveillance active

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte
- Application du protocole local (cf agenda de l'élève)

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accompagnement par le psychoéducateur de l'école
- Développement des habiletés sociales
- Vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale
- Rencontre avec un agent sociocommunautaire du Service de police de la ville de Montréal

Auteur :

- Suivi par le psychoéducateur et/ou un technicien éducateur spécialisé de l'école
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Rencontre avec un agent sociocommunautaire du Service de police de la ville de Montréal

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- Suivi par l'éducateur spécialisé de l'école

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du dossier communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessé.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).